

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **50 (1924)**

Heft 12

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

Réd. : D^r H. DEMIERRE, ing.

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE AGRÉÉ PAR LA COMMISSION CENTRALE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

ORGANE DE L'ASSOCIATION SUISSE D'HYGIÈNE ET DE TECHNIQUE URBAINES

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

SOMMAIRE : *Commission centrale pour la navigation du Rhin : Compte rendu du Bureau au sujet de l'activité de la Commission centrale en 1923.* — *Sur la charge limite admissible de rouleaux en contact avec des chemins de roulement plans. Etude expérimentale,* par A. DUMAS, Professeur à l'Université de Lausanne, Chef du Laboratoire d'Essais de matériaux. — *Concours en vue de l'érection d'une fontaine contre le mur de la terrasse projetée à l'est du temple de la Madeleine (suite).* — *Nouveaux alliages d'aluminium.* — *La traction électrique au service des échanges d'énergie.* — *Deuxième Congrès international des villes sous le patronage de la Municipalité d'Amsterdam.* — **NÉCROLOGIE :** G.-E.-L. Brown. — **BIBLIOGRAPHIE.** — **SOCIÉTÉS :** Association suisse d'hygiène et de technique urbaines. — *Cinquantième de la Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes.*

Commission centrale pour la navigation du Rhin.

Compte rendu du Bureau au sujet de l'activité de la Commission Centrale en 1923.

Strasbourg, le 22 mars 1924.

La Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a tenu au cours de l'année 1923 deux sessions, la première en avril et la deuxième en décembre.

Composition de la Commission.

La composition a subi au cours de l'année les changements suivants : M. Charguéraud, Président, décédé, a été remplacé par M. Gout, Ministre Plénipotentiaire ; M. Koch, Commissaire hessois des Etats allemands a été remplacé par M. Wand, Commissaire bavarois des Etats allemands. M. Kranzbuehler, a remplacé M. Koch, décédé, en qualité de Commissaire Adjoint hessois des Etats allemands ; M. Royers, Commissaire de Belgique, décédé, a été remplacé par M. Segers, Ministre d'Etat ; enfin M. le Marquis Paulucci de Calboli, Commissaire d'Italie, a été remplacé par M. Rossetti, Ministre Plénipotentiaire.

En conséquence, à la fin de l'année 1923, la Commission Centrale était constituée comme suit :

Président : M. Gout.

Etats allemands : MM. les Commissaires Seeliger, Peters, Fuchs, Wand et M. le Commissaire adjoint Kranzbühler.

Belgique : MM. les commissaires Segers, Brunet.

France : MM. les commissaires Mahieu, Dreyfus, Fromageot, Berninger.

Grande-Bretagne : M. le Commissaire Baldwin.

Italie : MM. les Commissaires Rossetti, Sinigalia.

Pays-Bas : MM. les Commissaires van Eysinga, Kroeller, Jolles.

Suisse : MM. les Commissaires Herold, J. Vallotton.

Secrétariat : MM. le Secrétaire général Hostie (belge), secrétaire général adjoint Charguéraud-Hartmann (français).

Membres du Secrétariat : MM. de l'Espinasse (néerlandais), Gerlach (allemand).

Organisation des Services :

L'organisation des services du Secrétariat n'a pas été modifiée au cours de cette année.

* * *

Les inspecteurs de la Navigation sont :

Pour le secteur suisse : M. Moor, Ingénieur cantonal, Bâle. Pour le secteur Ia : M. Antoine, Ingénieur des ponts et chaussées, à Strasbourg.

Pour le secteur IB : M. l'Oberbaurat Spiess, à Karlsruhe ;

Pour le secteur II : M. le Baurat Pabst, à Mayence ;

Pour le secteur III : M. l'Oberbaurat Degener, à Coblenze ;

Pour le secteur IV : M. le Jonkheer Dettlinger, à La Haye.

Convention générale et révision de la convention de Mannheim.

Ainsi que le compte rendu précédent le rappelait déjà, aux termes de l'article 354 du traité de Versailles, le projet de révision de l'Acte de Mannheim, qui doit être établi par la C.C.R., devra être rédigé en conformité des dispositions de la Convention générale, si celle-ci est intervenue dans l'entretemps. La convention générale a vu le jour à Barcelone au cours d'une conférence de la Société des Nations qui s'est tenue en mars/avril 1921. Depuis lors, un certain nombre d'Etats ont ratifié cette convention, mais d'autres se sont jusqu'à présent abstenus de le faire. Cet état de choses a fait notamment l'objet des travaux de la Conférence de Gênes laquelle a invité tous les Etats participants à ratifier au plus tôt cette Convention.

A cette conférence certaines réserves ont été faites notamment par les Pays-Bas et par la Suisse.

La Commission Consultative et Technique des Communications et du Transit de la Société des Nations a examiné cette question dans sa session de 1922 et a pris une résolution disant en substance ce qui suit :

« La Commission... estime qu'il est possible que dans certains cas, des malentendus rendent difficiles ces ratifications ou adhésions et pour ces motifs considère comme désirable que les Gouvernements intéressés et notamment les Etats participants à l'élaboration de l'acte de navigation d'une même voie d'eau d'intérêt international prennent dans ce cas toutes mesures appropriées pour s'assurer que de tels malentendus n'existent pas, ou s'ils existent, pour les dissiper. »

Cette résolution a été transmise à la Commission centrale. Saisie de la sorte par la Société des Nations et suivant par ailleurs, une suggestion de son Bureau, quant à l'opportunité de faire précéder la révision de la Convention de Mannheim d'un examen détaillé de la Convention générale, la Commission centrale a commencé dans sa session d'avril de cette année ses délibérations sur cet objet.

Après un premier échange de vues, poursuivi, pour chacun des articles de la Convention générale au double point de vue mentionné ci-dessus, la Commission centrale a chargé son Secrétaire général de lui faire rapport sur les problèmes soulevés en vue de faciliter la poursuite de la discussion sur cet objet. Le rapport du Secrétaire général a été déposé en novembre.

* * *

Relations avec d'autres organismes internationaux.

La Commission centrale a continué à suivre les travaux de la *Commission Consultative et Technique* des Communications et du Transit de la Société des Nations. Elle a également été représentée à la *deuxième conférence générale* des Communications tenue à Genève en novembre/décembre 1923.

Elle a décidé d'assurer la liaison avec les autres *Commissions fluviales* par l'échange des protocoles.

* * *